



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2025

PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Sandrine PONCHANT

ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Virginie BERNUS ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE.

ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RENARD Michel.

Avant de procéder au compte-rendu des décisions prises, **Monsieur Le Maire** fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Francis BERKMANS, Maire honoraire de la commune et demande d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire précise que vu les circonstances et en lien étroit avec la famille, la commune va participer à l'organisation des obsèques et à la cérémonie.

Monsieur le Maire présente Monsieur Christophe CHASSOT, nouveau Responsable des Services Techniques. Ce dernier a pris ses fonctions au 1^{er} juin 2025.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

- **Construction Maison de Santé Pluridisciplinaire - Attribution Lots « N° 9 – Peinture » et « 13 – Voirie Réseaux Divers »**
- **Abonnement fibre - Internet communal**
- **Projet Reconstruction Salle de Lutte – Demande de Subvention Agence Nationale du Sport.**
- **Travaux de Voirie - Rue de la Gare - Modification Plan de financement Département du Nord – Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Volet « VOIRIE COMMUNALE »**
- **Projet Jumelage ESCAUTPONT - UMBRETE – Demande de Subvention Européenne**
- **Bail commercial location logement 3 bis Rue du Pont - M. WILFRIED CHOQUET**
- **Convention Occupation Etang CITE THIERS – Association PECHE EVASION**



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

AFFAIRES COMMUNALES LIÉES AUX FINANCES, AU DEVELOPPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2025.

Monsieur le Maire questionne l'Assemblée sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2025.

Pas de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement qui vient de nous être attribuée dans le cadre du projet de jumelage entre les villes d'Escautpont et d'Umbrete (Espagne) d'un montant de 33 820.00 €

Il est donc proposé d'abonder l'article **75738** « *Subventions de fonctionnement des organismes publics - Autres* » du montant de la subvention soit : 33 820.00 €

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre des Travaux de reconstruction de la salle de lutte, la Communauté Agglomération de la Porte du Hainaut nous octroie une Dotation d'Investissement Politique de la Ville d'un montant de 152 071.00 €.

Il est proposé de flécher cette recette non prévue lors du vote du budget primitif 2025 sur l'opération n°9278 « rue de la Gare ».

Pas de question.

Monsieur le Maire met aux voix

- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – CLOS DES PENSÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « Lotissement Clos des Pensées » a été ouvert par délibération en date du 09 avril 2019, afin de permettre la création de ce lotissement.

Il précise que le projet est terminé en partie puisqu'il reste encore la vente de certains terrains.

Lors du vote du budget primitif 2025, il restait un reliquat de 1.00€ liés au solde d'arrondi de TVA. Ce reliquat a été soldé, permettant ainsi la clôture du budget annexe.

Pas de question

Monsieur le Maire met aux voix

- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION.

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local institué au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du département. Elle s'applique aux opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, ainsi qu'à certains aménagements ou installations soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable).

Cette taxe permet de financer les équipements publics (voirie, réseaux, écoles, etc.) rendus nécessaires par l'urbanisation, afin d'accompagner de manière équilibrée le développement du territoire communal.

Par délibération n°98 en date du 04 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal et à 6% sur l'ensemble du secteur industriel (Zone d'activités Economiques des Bruilles).

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sollicite la Commune pour délibérer sur l'instauration de la taxe d'aménagement par secteur sur notre territoire, à partir des plans de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (cf annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire d'Escautpont (y compris dans la Zone d'activités Economiques des Bruilles), et d'exonérer certains locaux sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire précise que ce taux s'inscrit dans la moyenne nationale, et que par souci d'équité pour les différentes zones de la commune, il fallait lisser le taux. Il ajoute également que les abris de jardin, serres ainsi que la maison de santé seront exonérés de taxation.

Pas de question.

Monsieur Jean Luc FRERE met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

GRATIFICATION DES MEDAILLES COMMUNALES (MEDAILLE DU TRAVAIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense le professionnalisme et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. C'est l'équivalent de la médaille du travail dans le secteur privé.

Il s'avère que nous avons des agents pouvant y prétendre cependant aucune récompense n'accompagne cette distinction.

Il est proposé aujourd'hui d'y ajouter une gratification selon le barème suivant :



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

- 350 € pour la médaille d'argent (20 ans de service public)
- 525 € pour la médaille de vermeil (30 ans de service public)
- 700 € pour la médaille d'or (35 ans de service public)
- 1 000 € pour la médaille grand or (40 ans de service public)

Pas de remarque.

Monsieur Le Maire met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2003, notre commune a mis en place une indemnité permettant de rémunérer les agents communaux, dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

Ladite délibération étant ancienne et succincte, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. À défaut d'octroi d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que la catégorie « garde champêtre » a été ajoutée puisqu'en 2003, celle-ci n'existait pas. Cependant les conditions d'octroi restent inchangées, tout comme le mode de calcul du taux horaire des heures supplémentaires.

Pas de remarque.

Monsieur Le Maire met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CREATION D'UN (1) POSTE AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE – ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur Le maire précise qu'il ne s'agit pas ici d'une embauche mais de la stagiairisation d'un agent contractuel déjà en poste. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de créer ce poste.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un poste à temps non complet de 25h00 hebdomadaire.

Pas de remarque.

Monsieur Le Maire met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

CESSION DE LA PARCELLE AC 489 SIS RUE JULES VERNE A MONSIEUR PIERRE JEROME

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'assemblée que Monsieur Jérôme PIERRE, demeurant au 11 rue Jules Verne, a adressé à la mairie un courrier en date du 17 mai 2025, par lequel il exprime le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°489, d'une superficie de 89 m², appartenant à la Commune.

Cette parcelle est attenante à son habitation et son acquisition lui permettrait d'avoir un accès direct à son jardin. Monsieur PIERRE propose l'achat de cette parcelle pour un montant de 700 euros. Il s'engage également à prendre en charge l'ensemble des frais notariés liés à cette transaction.

Monsieur Le Maire précise que cette parcelle est une jonction qui relie la rue Jules Verne au champ. C'est un passage inutile mais qui laisse l'accès libre aux motocross. Il a d'ailleurs été condamné.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge sur la constructibilité de ce bout de parcelle.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe que conformément au PLUi, ce terrain a toujours été constructible. Cependant, de par sa largeur de 3m, et avec la règle des limites séparatives, pas grand-chose ne pourra y être construit. De plus, ce bout de parcelle est aujourd'hui le lieu propice aux dépôts sauvages que la commune doit évacuer régulièrement.

Monsieur Benjamin LECLERCQ demande si le voisinage est d'accord concernant cette vente à Monsieur PIERRE.

Monsieur Jean-Luc FRERE précise que seul Monsieur PIERRE a formulé et déposé une demande d'achat concernant cette parcelle.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une bonne chose pour la commune. Plus aucun dépôt sauvage ne pourra y être déposé.

Plus de remarque.

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 22 RUE JEAN JAURES A MADAME LÉRAILLÉ VIRGINIE ET MONSIEUR SYLVESTRE JULIEN

Monsieur Jean-Luc FRERE, rappelle à l'Assemblée que le bâtiment communal situé au 22 rue Jean Jaurès à Escautpont, correspond à l'ancienne Poste. Depuis sa fermeture en 2021, ces locaux sont restés inoccupés.

Par courrier daté du 10 mai 2025, Madame Virginie LÉRAILLÉ et Monsieur Julien SYLVESTRE ont manifesté leur souhait d'acquérir ce bien pour y développer une activité commerciale. Ils ont formulé



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

une offre d'achat d'un montant de 101 600 €, conforme à l'avis établi par les services des Domaines du 25 juin 2024.

Ce projet de vente permettrait de redonner vie à un bâtiment actuellement inoccupé, de renforcer l'attractivité économique du centre-ville et de contribuer à la dynamique locale.

À la suite d'échanges avec les futurs acquéreurs et sur avis de l'Office Notarial de Maîtres Vanessa CAMUS-URBACZKA et Chloé DELDICQUE, un montage financier a été convenu pour leur permettre de financer l'opération tout en assumant les travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment. Ce montage se compose comme suit :

- Apport initial de 30 000 €
- Versement 83 mensualités de 852 €, puis une dernière mensualité de 884 €
- Les frais de notaire se montent à environ 9 300 € et seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- Le paiement à terme aura lieu sans intérêt.

Il est précisé que dans l'hypothèse d'un défaut de paiement imputable à Madame LÉRAILLÉ et Monsieur SYLVESTRE, la vente serait résolue de plein droit, entraînant la restitution de la pleine propriété du bâtiment à la commune. Les sommes déjà versées resteraient acquises à cette dernière, à titre de clause pénale, et ne donneraient lieu à aucun remboursement.

Enfin, afin de permettre le démarrage rapide des travaux et, dans l'attente de l'acquisition des locaux, il est envisagé de mettre en place une convention d'occupation précaire d'une durée de 03 mois à compter de la signature de la convention à intervenir. Un loyer symbolique de 50 € par mois serait versé par les preneurs à la commune. Les frais de notaire d'environ 505 € concernant cette convention d'occupation précaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ces potentiels acquéreurs sont les actuels propriétaires de la ferme du Pas de L'Ayau. Ils ont pour projet de faire une vitrine des produits de la ferme et traiteur. Mais également un coin « Bodéga » où il serait possible de boire un café tout en lisant son journal et grignoter les produits du terroir. Répondant ainsi à un besoin de commerce de proximité pour les habitants.

Monsieur Jean-Luc FRERE ajoute que dans un premier temps il serait question d'installer des distributeurs alimentés en produits frais.

Plus de remarque.

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

ACHAT DU BATIMENT SIS 6 BIS RUE HENRI DURRE – PARCELLE AH 252 ET AH 256 – APPARTENANT A LA SOCOMA

Avant de laisser la parole à **Monsieur Jean Luc FRERE**, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit ici de la suite logique au vote de la délibération prise lors du conseil municipal du 25 avril 2025, donnant autorisation de signature d'un compromis de vente concernant le bâtiment de la SOCOMA. Ce bâtiment a pour but d'accueillir une restauration scolaire ainsi que des activités périscolaires, afin, à terme de créer un véritable service « petite enfance ».

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'Assemblée que par délibération n°38-2025-DF-RK, le Conseil Municipal a donné une autorisation de principe à Monsieur le Maire, ou à défaut au Premier Adjoint, pour signer un compromis de vente en vue de l'acquisition du bâtiment situé rue Henri Durre, appartenant à la société SOCOMA, pour un montant maximum de 97 500,00 euros. Cette délibération prévoyait également la réalisation d'une étude de faisabilité pour y implanter une restauration scolaire.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe le Conseil Municipal que l'étude de faisabilité a été réalisée et que ses conclusions permettent d'envisager favorablement l'implantation d'une restauration scolaire dans ledit bâtiment.

En conséquence, la Commune souhaite engager les démarches nécessaires auprès d'un notaire afin de procéder à l'acquisition du bâtiment situé rue Henri Durre, pour le montant de 97 500,00 euros, auxquels s'ajoutent 3 000,00 euros de frais de notaire, à la charge de la Commune.

L'achat sera confié à Maître Anne-Sophie MARKIEWICZ, notaire à l'Office notarial de Lille, situé 224 rue Pierre Legrand, 59800 LILLE.

Madame Joëlle LEGRAND ajoute que ces 2 bâtiments (l'ancienne Poste et la SOCOMA) sont deux institutions dans l'histoire de la commune et que c'est une très bonne chose.

Pas de question

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RETROCESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES AN 430 ET AN 434 PAR SIA HABITAT

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'Assemblée délibérante que :

Dans les années 1980, le bailleur social SIA HABITAT a fait l'acquisition de plusieurs logements au cœur de la Cité Thiers, plus particulièrement dans la rue Bel Air, rue de Croy et rue Neuve.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Dans le cadre de la mise à jour de son parc privé, le bailleur social SIA HABITAT a fait part de sa volonté de rétrocéder à la Commune deux parcelles situées rue Desandrouins (à l'arrière des logements de la rue Neuve), cadastrées section AN n°430 et n°434, d'une superficie respective de 72 m² et 79 m².

Ces deux parcelles sont actuellement en nature de trottoir. Leur intégration au domaine communal est nécessaire pour permettre la réalisation éventuelle de travaux d'assainissement ou de voirie à venir.

La rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Madame Catherine ROLY par le biais du pouvoir confié à Madame Joëlle LEGRAND s'interroge sur la nature de ces parcelles. La rue Desandrouins ne possède pas de terrain mis à part des parterres de fleurs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voirie.

Monsieur Jean-Luc FRERE ajoute que ce sont 2 longues jardinières et que la SIA est actuellement en train de procéder à la vente de ses maisons et souhaite donc rétrocéder ces deux parcelles.

Pas de question

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

PUBLICITE ET VENTE DE BIENS/TERRAINS COMMUNAUX CONFIES A L'OFFICE NOTARIALE CAMUS-URBACZKA ET DELDICQUE

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée délibérante que la Commune d'Escautpont souhaite confier à l'Etude de Maîtres Vanessa CAMUS-URBACZKA et Chloé DELDICQUE, notaires à Condé sur Escaut, la mission d'assurer la publicité et la vente de plusieurs biens communaux, à savoir :

- Une maison située au 4bis Place Tabary, dont le prix de vente est fixé à 80 000 €, selon l'estimation des domaines en date du 28 août 2024.
- Un bâtiment situé au 28 rue Jean Jaurès, destiné exclusivement à un usage commercial, proposé à la vente au prix de 51 000 €, selon l'estimation des domaines en date du 27 août 2024.
- Un bâtiment situé au 30 rue Jean Jaurès, également destiné uniquement à un usage commercial, proposé à la vente au prix de 70 000 €, selon l'estimation des domaines en date du 27 août 2024.
- Un terrain viabilisé situé au 9 rue des Pensées, proposé à un tarif de 56 810 €.
- Un terrain viabilisé situé au 13 rue des Pensées, proposé à un tarif de 56 810 €.
- Un terrain viabilisé situé au 15 rue des Pensées, proposé à un tarif de 55 250 €.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

L'Etude notariale sera également habilitée à recevoir les éventuelles offres d'achat inférieures aux prix affichés, dans la limite des montants minimums suivants, conformément aux avis rendus par le Pôle d'évaluation domaniale de LILLE :

- Pour le 4bis Place Tabary, une négociation est envisageable à partir d'un montant minimum de 72 000 €.
- Pour le 28 rue Jean Jaurès, le prix peut être négocié à partir d'un montant minimum de 45 900 €.
- Pour le 30 rue Jean Jaurès, le prix peut être négocié à partir d'un montant minimum de 63 000 €.

Concernant Les terrains situés rue des Pensées, l'Etude notariale sera habilitée à recevoir les éventuelles offres d'achat inférieures aux prix affichés, dans la limite des montants suivants :

- Pour le terrain viabilisé situé au 9 rue des Pensées, le prix peut être négocié à partir d'un montant minimum de 51 129 €.
- Pour le terrain viabilisé situé au 11 rue des Pensées, le prix peut être négocié à partir d'un montant minimum de 51 129 €.
- Pour le terrain viabilisé situé au 15 rue des Pensées, le prix peut être négocié à partir d'un montant minimum de 49 725 €.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en 2022, la commune avait déjà publié quelques annonces de ventes de biens. Aujourd'hui il est proposé de confier les biens de la commune actuellement en vente à l'Office Notariale.

Monsieur le Maire rappelle que les prix de vente des biens sont fixés par l'avis des domaines et qu'une marge d'appréciation variable peut être discutée.

Pas de question

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – RUE JEAN JAURES

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle à l'Assemblée délibérante que la rue Jean Jaurès, bien qu'implantée sur le territoire communal, est classée comme route départementale.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée que la Commune souhaite améliorer les conditions de circulation et renforcer la sécurité des usagers. À ce titre, elle envisage de modifier le régime de priorité sur la rue Jean Jaurès, en instaurant une priorité à droite à l'intersection des rues du Pont, de Douaumont, Léo Lagrange et du Chemin du Fortin.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Il rappelle qu'une demande de subvention dans le cadre des amendes de Polices, auprès du Département a été déposée concernant l'implantation des panneaux LED de priorité à droite

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle organisation de la circulation, il est nécessaire, conformément aux indications du Département du Nord, de conclure une convention d'occupation du domaine public départemental. Cette convention doit être sollicitée avant tout commencement de travaux liés à la signalisation horizontale et verticale de police, et déposée auprès des services de l'Arrondissement routier de Valenciennes.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, ainsi que les modalités techniques, administratives et financières associées. Elle précise également les responsabilités respectives de la Commune et du Département, notamment en matière d'exploitation et d'entretien.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux souhaités par la commune (Sécurisation des écoles, radar de vitesse, priorités à droite, ...), la signature de cette convention les rend réalisables.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge quant au bien-fondé de ces priorités. Ne sont-elles pas trop dangereuses ? Pourquoi ne pas plutôt installer de panneaux « STOP » sur les rues perpendiculaires qui sont communales ?

Monsieur le Maire précise que cela peut être un bon levier contre la vitesse souvent trop excessive. Cela incitera les usagers à être plus vigilants. La priorité à droite récemment installée rue Elsa TRIOLET semble être plutôt efficace.

Madame Catherine ROLY, via **Madame Joëlle LEGRAND**, rejoint l'avis de **Monsieur Daniel HERLAUD**. Pour elle, la multitude de priorités à droite sur la départementale ne seront pas respectées de tous, créant ainsi des situations dangereuses, voire des accidents comme dans la ville voisine de Bruay-Sur-L'Escaut.

Monsieur Benjamin LECLERCQ précise que le projet d'un arrêté général de police va être mis aux voix dans les points suivants et qu'il aura pour but de faire respecter le code de la route et notamment ces priorités et que, dans le cas contraire, les automobilistes seront sanctionnés.

Monsieur Benjamin LECLERCQ ajoute que l'objectif est la sécurité de tous, c'est aux usagers de rouler moins vite et de respecter les priorités.

Madame Eveline LEGRAND suggère que la signalétique devra être visible de tous, tant sur des panneaux que sur le marquage au sol.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Plus de remarques.

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix

-VOTE : ADOPTE A 21 VOIX POUR – 1 CONTRE (Daniel HERLAUD)

AFFAIRES COMMUNALES LIÉES A LA SÉCURITÉ ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE – CLSPD / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / LOGEMENT ET POLICE RURALE

APPROBATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DE POLICE - ARRETE GENERAL ET TARIFICATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES.

Monsieur Benjamin LECLERCQ informe l'Assemblée délibérante que depuis la création du service de police rurale en avril 2025, la commune d'Escautpont a engagé un travail de réorganisation et de mise à jour de l'ensemble des règles applicables sur son territoire en matière de sécurité, de circulation, de stationnement, de salubrité, de tranquillité publique et de vie collective.

Afin de garantir une meilleure lisibilité des dispositions en vigueur, une plus grande efficacité dans leur application et une meilleure adaptation aux spécificités locales, un arrêté municipal général a été rédigé. Celui-ci regroupe, structure et actualise les règles jusqu'alors éparses et parfois obsolètes. Il remplace et abroge l'ensemble des arrêtés municipaux antérieurs portant sur les mêmes matières.

Ce document de référence a été élaboré dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la route, du Code pénal, du Code de l'environnement, du Code de la voirie routière, ainsi que des prescriptions préfectorales.

L'arrêté municipal général s'impose à l'ensemble des usagers du domaine public : habitants, usagers de passage, professionnels, entreprises et services. Il tient compte des réalités locales et intègre des mesures concrètes pour assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens, la salubrité publique et le respect de l'environnement.

Il est précisé que la commission de Sécurité Publique, à émit, lors de sa réunion du 17 mars 2025, un avis favorable concernant l'arrêté municipal de police.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté général reprend les amendes de police sanctionnées par l'état mais également la mise en place d'amendes administratives, relevant de la compétence communale.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ces amendes administratives avait été évoqués lors des vœux 2025. Il cite quelques exemples* :

- Stationnement gênant : 135€ + mise en fourrière si danger
- Stationnement abusif : 35€/jours de dépassement
- Stationnement PL/ BUS interdit hors zone : 150€
- Stationnements forains sans autorisation : 150€ + procédure d'expulsion possible
- Dépôts sauvages ménagers : 150€
- Dépôt sauvages encombrants : 300€
- Dépôts de gravats, chantier : 1000€
- Dépôts sauvages de pneus, huile : 15000€
- Dépôts d'hydrocarbures : jusqu'à 15 000€

*Liste non exhaustive.

Monsieur Daniel HERLAUD se questionne sur l'article 47, concernant la verbalisation des déjections animales, celles des chevaux, notamment sur les trottoirs.

Monsieur le Maire précise que celles-ci seront également verbalisables puisque le cheval au même titre que les chiens, chats, est un animal.

Madame Eveline LEGRAND revient sur le stationnement des poids lourds sur les trottoirs. Sur la rue Jean Jaurès, de plus en plus de poids lourds mais également des bus se stationnent devant les serres « Morel ». Ceux-ci représentent un danger, notamment au moment des sorties d'écoles, obligeant les parents et enfants à marcher sur la route.

Monsieur le Maire précise qu'avec la mise en place de cet arrêté, ils seront à l'avenir verbalisables. Il est intéressant aussi de se questionner, pour la suite, sur la création d'un parking pour poids lourds et bus.

Monsieur le Maire ajoute que la verbalisation reste la solution de dernier recours, l'idée est de faire de la prévention en premier lieu. Le but n'est pas de faire de l'argent avec les amendes de police.

Plus de question.

Monsieur Benjamin LECLERCQ met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur Benjamin LECLERCQ, informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre des missions de la police rurale, la commune d'Escautpont souhaite équiper les Gardes Champêtres d'un dispositif de verbalisation électronique. Celui-ci permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, ...) et d'autres infractions telles que la pollution, le bruit ..., avec des appareils électroniques portables (Terminal PVE).

Les infractions enregistrées sont transmises directement au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation.

La verbalisation électronique permet une simplification de la procédure tant sur le terrain que dans son traitement. Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux. Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations sont supprimées.

L'accès à ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Pas de question.

Monsieur Benjamin LECLERCQ met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 59, LA CAPH ET LA COMMUNE D'ESCAUTPONT - MISE A DISPOSITION AGENT DU CDG 59 - MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD OU DPO) MUTUALISE DU CDG 59 POUR L'ACCOMPAGNEMENT ANNUEL A LA MISE EN CONFORMITE RGPD DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Benjamin LECERCQ, rappelle à l'Assemblée délibérante le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

A cet effet, le conseil municipal par délibération N° 91 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021 a autorisé la signature d'une convention initiale tripartite, signée le 22 février 2022, fixant le cadre réglementaire de la mise à disposition d'un Agent du CDG59 pour une mission de **Délégué à la Protection des Données (DPD)** ;

Monsieur Benjamin LECLERCQ rappelle les dispositions de cette convention et les missions du DPD mis à disposition par le CDG 59. Ce dernier intervenant dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- Accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- Etablir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Il rappelle également que :

- Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.
- La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.
- Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.
- La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 € sur une facturation d'un accompagnement annuel.

La convention initiale ayant expiré,

Pas de question.

Monsieur Benjamin LECLERCQ met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

AFFAIRES COMMUNALES LIÉES AUX FÊTES, LA VIE ASSOCIATIVE ET À L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA JEUNESSE, A L'APPRENTISSAGE ET AU RAYONNEMENT COMMUNAL

Avant de procéder à la présentation du projet de délibération, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et inhabituelle.

Elle concernent le salon de coiffure « Élégante coiffure » d'Escautpont. Madame Maëlyne Denis va représenter la commune au concours du meilleur apprenti de France à Strasbourg le 27 juin prochain.

CONSIDÉRANT que le salon de coiffure « Élégante Coiffure », implanté à Escautpont, forme depuis de nombreuses années des apprentis dans le cadre de contrats d'alternance, contribuant ainsi au développement de la formation professionnelle des jeunes

CONSIDÉRANT que l'une de ses apprenties, Maëlyne Denis, 17 ans, a remporté la médaille d'or au concours départemental et régional du Meilleur Apprenti de France, organisé le 31 mars 2025 à Calais, et s'est qualifiée pour la finale nationale prévue le 29 juin 2025 à Strasbourg ;

CONSIDÉRANT que cette réussite incarne une véritable réussite éducative, artisanale, humaine et locale, et constitue un modèle d'insertion professionnelle pour la jeunesse, en parfaite cohérence avec les objectifs poursuivis par la commune d'Escautpont en matière de formation, de promotion des talents locaux et de valorisation de l'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit pleinement dans les lignes directrices du **Contrat de Quartier 2030**, porté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ainsi que dans le cadre de l'**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**, qui vise à améliorer durablement les conditions de vie dans les anciens territoires miniers par des actions concrètes en matière d'éducation, d'emploi, de formation et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que ce concours représente une opportunité exceptionnelle de rayonnement pour la commune et de valorisation des parcours d'apprentissage, dans un territoire engagé dans des démarches ambitieuses de revitalisation et de soutien à la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la situation personnelle particulièrement difficile de cette jeune apprentie (orpheline récente de ses deux parents) appelle un soutien symbolique et concret de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le salon de coiffure prend en charge, **de manière volontaire**, l'ensemble de l'organisation logistique du déplacement et de la participation à la finale nationale, pour une équipe de sept personnes, incluant Maëlyne Denis, ses maîtres de stage, ses modèles coiffure, ainsi que les



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

accompagnants nécessaires au bon déroulement de l'épreuve (transport, hébergement, repas, matériel professionnel) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération s'élève à 1 401,11 euros, montant financé intégralement par le salon, **sans que cela relève de son obligation ni de son intérêt commercial**, mais dans une logique d'accompagnement humain et formatif ;

CONSIDÉRANT que la présente subvention **ne constitue pas une aide à l'activité économique, ni un soutien au développement d'entreprise**, relevant de la compétence de l'agglomération de la Porte du Hainaut, mais bien une subvention exceptionnelle liée à un projet unique à vocation éducative, sociale et valorisante pour l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette subvention s'inscrit pleinement dans les compétences de la commune en matière de soutien à la jeunesse, à la formation professionnelle, et à la valorisation des talents locaux, contribuant au rayonnement de la commune d'Escautpont au niveau national ;

Madame Joëlle LEGRAND souligne la bonne idée de cette subvention qui pourrait également apporter de la valeur ajoutée au salon.

Madame Catherine ROLY par le biais de **Madame Joëlle LEGRAND** est favorable à l'idée de cette subvention afin d'aider les jeunes. Elle se questionne sur la continuité de cette aide si d'autres jeunes venaient à la solliciter, la commune serait-elle en capacité de les soutenir ?

Monsieur le Maire répond que toutes les formes d'apprentissage seraient évidemment soutenues par la commune si la demande en était faite. Cette proposition rentre dans tous les dispositifs dont la commune s'inscrit : le contrat de quartier 2030, l'ERBM... Ces dispositifs qui prônent l'apprentissage et l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Monsieur Benjamin LECLERCQ souligne que la commune soutient les champions sportifs, et Maëlyne est elle aussi une « championne » dans son domaine.

Monsieur le Maire précise également que face à ce projet de subvention, des interrogations se sont posées quant au fait que la commune « aurait refusé » une subvention pour l'Ecole Élémentaire du Centre pour un voyage au futuroscope.

Pour être totalement transparent, **Monsieur le Maire** explique que l'Ecole Élémentaire du Centre n'a pas déposé de dossier de demande de subvention. Ce dossier est disponible à l'accueil de la Mairie, téléchargeable sur le site de la commune. Seul un courrier à l'intention de la commune a été déposé.

Monsieur Michel RENARD ajoute qu'il est vrai que l'Ecole Élémentaire Brunehaut a pu bénéficier d'une subvention communale pour le voyage de fin d'année, cependant la demande de subvention a été portée par l'Association des parents d'élèves et que ceux-ci ont rempli le dossier de demande de subvention. L'Ecole Élémentaire du centre a porté le projet à travers la coopérative et aucun dossier n'a, à ce jour été, fourni.

Plus de question.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATION « PECHE EVASION » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Michel RENARD informe que L'Association « PÊCHE ÉVASION » a été créée officiellement le 26 janvier 2025 par un groupe d'habitants de la Cité Thiers. Elle a pour objectif de promouvoir la pratique de la pêche sur l'étang communal, situé au cœur du quartier, et de favoriser les liens sociaux à travers des activités conviviales et accessibles à tous.

Dans le cadre de son lancement, l'association a sollicité une subvention de démarrage pour l'année 2025, afin de financer ses premières actions, notamment l'empoissonnement de l'étang, l'organisation de journées de pêche et d'autres animations destinées aux habitants du quartier.

Le montant de la subvention sollicitée par l'Association s'élève à **500 €**

Vu l'avis favorable de la commission communale en charge des fêtes, de la vie associative et de l'attractivité de la commune du 04 juin 2025.

Monsieur Daniel HERLAUD se questionne sur le montant de la subvention. L'empoissonnement est une dépense importante et il semblerait que 500 € ne soient pas suffisants.

Monsieur le Maire précise que l'association a sollicité ce montant de 500 €. La commission y a émis un avis favorable. Il n'est pas exclu que si d'autres projets venaient à nécessiter une nouvelle aide de la commune, le dossier de demande de subvention serait étudié en commission puis mis aux voix au conseil municipal suivant.

Pas de remarque.

Monsieur Michel RENARD met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES COMMUNALES LIÉES À L'ENSEIGNEMENT, LA PETITE ENFANCE, LES ACTIONS SOCIALES ET LE CENTRE DE LOISIRS

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BRUNEHAUT A L'ACSRV ET DE REFACTURATION DES REPAS CANTINES SERVIS

Monsieur le Maire précise que cette convention est proposée tous les ans sauf que cette année la cantine utilisée ne sera plus celle du collège mais celle du groupe scolaire Brunehaut.

Il est donc question ici de mettre à disposition du Centre de loisirs la cantine du groupe scolaire Brunehaut et de refacturer les repas à l'ACSRV.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur Daniel HERLAUD demande quel sera le personnel en place. D'accoutumée, la commune signait une convention avec le département afin de mettre à disposition un cuisinier. Si la cantine du groupe scolaire Brunehaut est utilisée pour la restauration du centre de loisirs d'été, qui va être en charge de la préparation repas ?

Monsieur le Maire précise que notre personnel communal en place assurera la restauration.

Monsieur Daniel HERLAUD se questionne quant à l'adaptabilité du matériel en fonction des catégories d'âges.

Monsieur le Maire précise que, comme pour la restauration scolaire, le matériel est adapté à toute les catégories d'âges.

Plus de remarque.

Monsieur Le Maire met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – MISE EN PLACE DE LA CANTINE DITE A « 1 € »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la cantine dite à 1€ est un dispositif mis en place par l'Etat. Afin de répondre aux conditions de versement du prix du ticket de cantine l'état impose aux communes la création de 3 tranches :

- Une tranche en dessous de 1€
- Une tranche à 1€
- Une tranche au-dessus de 1€

Pour y répondre, la commune a décidé de créer 5 tranches en corrélation avec les quotients familiaux comme défini par la CAF.

Tranche	Quotient familial	Coût du repas	Coût du périscolaire	Prix total du ticket de cantine
A	QF <= 369 €	0,40 €	0,10 €	0,50 €
B	370 € < QF <= 499 €	0,55 €		0,65 €
C	500 € < QF <= 700 €	0,70 €		0,80 €
D	701 € < QF <= 1000 €	0,90 €		1,00 €
E	QF > 1000 €	1,05 €		1,15 €
Tarif majoré (repas non réservé pour les élèves de maternelle)		4,90 €		5,00 €
Tarif majoré (repas non réservé pour les élèves d'élémentaire)		5,08 €		5,18 €



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Monsieur le Maire ajoute qu'il a insisté lors du montage de ce dispositif pour que tout le monde puisse ne payer qu'1€ au maximum et non 1.15€ comme décrit dans le tableau. Mais ce n'était pas possible.

Monsieur le Maire précise que l'état impose également de définir un coût pour le périscolaire, il est proposé de le mettre au minimum imposé par l'Etat, à savoir 0.10cts.

Monsieur le Maire insiste également sur le tarif de majoration du ticket de cantine en cas de repas non réservé. Il sera de 4.90€ pour les élèves de maternelle et de 5.08€ pour les élèves des classes élémentaires.

Madame Catherine ROLY par le biais de **Madame Joëlle LEGRAND** souhaite souligner qu'une tarification aussi avantageuse va entraîner une hausse de la fréquentation. Hausse que nous ne sommes pas en capacité d'accueillir.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question, dans la mesure où Madame Catherine ROLY était présente lors de la présentation du projet à la commission ainsi que lors des réunions préparatoires et qu'elle n'avait pas soulevé cette interrogation.

Monsieur le Maire précise que le vote dans un point précédent concernant le rachat du bâtiment de la SOCOMA a pour but de créer un service de restauration scolaire pour les écoles du centre. Et que, quoiqu'il en soit, même si la fréquentation ne subissait pas de hausse, il fallait mettre en place ce dispositif. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce dispositif existe depuis 2018, et qu'il aurait déjà dû être mis en place. Beaucoup de parents auraient pu bénéficier de ce tarif attractif.

Madame Joëlle LEGRAND précise qu'à l'époque une étude avait été menée mais jugée financièrement risquée pour la commune.

Monsieur Daniel HERLAUD atteste qu'une étude approfondie avait été menée.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est intéressant pour les parents mais également pour la commune. L'état va reverser à la collectivité 4€ sur chaque ticket de cantine. Ticket qui coûte en moyenne autour de 3€. **Monsieur le Maire** suppose que ce dispositif va au moins durer jusqu'aux prochaines élections présidentielles. Et qu'il n'a pas d'intérêt à supprimer un tel dispositif dans la mesure où, le système de garde d'enfant sur la pause méridienne est souvent un frein dans le retour à l'emploi. Si les parents peuvent bénéficier d'un service de restauration scolaire, ils pourront à nouveau entamer des démarches de recherche d'emploi. Tout le monde y gagne.

Plus de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix

- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la mise en service de la restauration scolaire sur la commune, un règlement a été mis en place afin d'en encadrer le fonctionnement. Ce règlement définit les modalités d'inscription, les règles de vie au sein de la cantine, ainsi que les droits et devoirs des familles et des enfants. Il a pour but d'assurer le bon déroulement du service, dans le respect de la sécurité, de l'hygiène et du bien-être des élèves.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la mise en place du dispositif national de la cantine dite à « 1 euro », une révision du règlement de la restauration scolaire s'est avérée nécessaire pour adapter certains articles aux nouvelles conditions d'accès au service.

Par ailleurs, d'autres ajustements ont été effectués, notamment la précision selon laquelle un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fourni par les familles pour tout enfant présentant un problème de santé nécessitant un aménagement particulier pendant le temps de restauration.

Pas de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix
- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITATION DE L'AIDE DE FRANCE AGRIMER POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS FRAIS ET LAITIERS A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école », financé par l'Union Européenne et doté d'une enveloppe de 35 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires sous contrat avec l'Education Nationale en métropole et en Outre-mer.

L'objectif de ce programme est d'éveiller le goût des enfants et des adolescents et de leur faire intégrer la notion de « bien manger » en stimulant leur curiosité et la découverte de produits qu'ils n'ont pas l'habitude de consommer, et d'améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires.

Les produits éligibles (appellation d'origine AOC / AOP, indication géographique IGP, Label Rouge, agriculture biologique) sont proposés nature aux élèves, sans ajout de sucre, sel, matière grasse, édulcorants.

Les structures éligibles sont les autorités responsables de la restauration scolaire (collectivités territoriales, collèges, lycées). Elles organisent les distributions et effectuent une demande d'aide auprès de FranceAgriMer (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer rattaché au ministère de l'Agriculture).

L'aide est calculée en fonction du nombre de distributions réalisées, de la portion moyenne distribuée par élève, du nombre total d'élèves bénéficiaires et d'un montant forfaitaire. Elle atteint en moyenne 28% du prix du produit.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Pas de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE D'AGREMENT « JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE » ET SUR LA REPRISE PAR LA COMMUNE DES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des Centres Sociaux et socioculturels de la Région de Valenciennes (ACSRV), par l'intermédiaire du Centre Socioculturel AGATE, assure actuellement l'accueil du mercredi et l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. Cette mission est rendue possible grâce à une subvention annuelle versée par la Commune, ainsi qu'à l'agrément « Jeunesse et Éducation Populaire » (anciennement « Jeunesse et Sport ») dont bénéficie l'ACSRV, valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Parallèlement, la Commune a mis en place un service de restauration scolaire, et souhaite désormais étendre son offre de services périscolaires, notamment en développant les dispositifs de garderie du matin et du soir dans les quatre écoles du territoire. Ces services, fortement demandés par les familles, répondent également à un enjeu stratégique de maintien des effectifs scolaires sur le territoire.

Monsieur le Maire informe que dans ce contexte, la Commune envisage d'élargir son champ d'action en reprenant l'organisation des accueils du mercredi et des accueils de loisirs sans hébergement. Cette évolution serait rendue possible par l'obtention de l'agrément « Jeunesse et Éducation Populaire » par la Commune, et par la conclusion d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ouvrant droit à des subventions d'investissement à hauteur de 80%.

Après échanges avec l'ACSRV et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est envisagé que la reprise des accueils du mercredi et des accueils de loisirs par la Commune intervienne à l'issue de l'obtention de cet agrément.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune souhaite à travers cet agrément reprendre la compétence des centres de loisirs mais continuer de travailler avec l'ACSRV sur d'autres missions notamment le retour à l'emploi.

Madame Monique PASSET se questionne sur le devenir des salariés

Monsieur le Maire précise que des postes seront ouverts, qu'ils pourront y postuler comme tout un chacun. Monsieur le Maire insiste bien sur le fait de ne reprendre que la compétence des centres de loisirs.

Plus de remarque



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS D'ESCAUTPONT

Madame Monique PASSET informe l'Assemblée Délibérante que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est réuni le 5 juin dernier et a délibéré en faveur de la mise en place d'actions destinées aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite, résidant sur le territoire communal, sans condition de ressources. Parmi ces actions figure notamment la création d'un service d'aide à la taille de haie.

Elle rappelle par ailleurs que le CCAS ne dispose pas de personnel technique propre pour assurer ce type d'interventions en matière d'entretien des espaces verts, et qu'il ne peut, à lui seul, garantir la bonne exécution de ce service public local.

L'Assemblée est informée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, la mise à disposition d'agents communaux au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est juridiquement possible, sans que cela ne remette en cause le lien statutaire unissant l'agent à la commune. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une convention, qui précisera notamment :

- La durée de la mise à disposition ;
- Les conditions de remboursement des charges afférentes par le C.C.A.S. ;
- Les missions confiées aux agents concernés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce service est à destination des personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite.

Madame Joëlle LEGRAND demande si le personnel de la commune va réaliser ces interventions sur la base du volontariat ?

Monsieur le Maire explique que cela s'inscrit dans le cadre de leur travail. De plus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des recrutements saisonniers pour les espaces verts sont en cours.

Pas de remarque.

Madame Monique PASSET met aux voix
- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT ET LE DEPARTEMENT DU NORD AINSI QUE LA MDPH DU NORD POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Madame Monique PASSET présente au l'Assemblée délibérante un projet de convention visant à renforcer les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire communal.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des politiques nationales et départementales en faveur de l'autonomie, de l'inclusion et du vieillissement.

Madame Monique PASSET rappelle à l'Assemblée délibérante l'importance de lutter contre l'isolement social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle rappelle que la commune constitue un acteur de proximité essentiel dans la mise en œuvre de la veille sociale, et qu'il est important que le Département du Nord, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH) et la commune aient la même volonté de structurer leur coopération autour de cette problématique.

Cette convention permettra notamment de renforcer les dispositifs de repérage, de mettre à jour et de compléter le registre communal et d'accompagnement des personnes isolées, de mobiliser les ressources départementales (fonds de soutien, ingénierie territoriale, appui MONALISA), de structurer une veille sociale active à l'échelle de la commune, et de participer à une dynamique partenariale renforcée autour des publics fragiles. Ce dispositif est un levier pour permettre de repérer les personnes isolées et de leur proposer un premier accompagnement.

Les actions mises en place par le biais de cette convention sont depuis 2021, soutenues financièrement au travers de ce dispositif pour permettre la mise en place d'actions de prévention à destination des personnes isolées.

Toutefois, il est précisé que les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs devront suivre 4 axes bien définis :

- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Initiatives numériques et ludiques
- Initiatives intergénérationnelles

Et doivent respecter autant que possible les critères suivants :

- Publics bénéficiaires : Personnes âgées de + 60 ans et personnes adultes fragiles en situation de handicap
- Organiser des temps participatifs avec les bénéficiaires pour recueillir leur avis sur les actions menées.
- Inclure le format intergénérationnel lorsque cela apporte une plus-value au projet et permet une meilleure mobilisation du public.
- Intégrer une logique de développement durable prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)
- Gratuité des actions pour les bénéficiaires.

Ces actions peuvent être mises en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, médiathèques, Centres Sociaux, Associations ou acteurs locaux).



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur le Maire ajoute que c'est une belle convention à mettre en place, offrant l'opportunité d'organiser des excursions, des visites de musées, la mise en place d'ateliers numériques à destination de nos aînés et des personnes en situation de handicap.

Pas de remarque.

Madame Monique PASSET met aux voix

- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION AU CCAS DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame Monique PASSET rappelle à l'assemblée la convention de partenariat avec le département du nord et la maison départementale du handicap pour lutter contre l'isolement des plus fragiles en situation de handicap présente précédemment. Elle rappelle également les compétences du centre communal d'action sociale (CCAS) en matière d'animation sociale,

Elle rappelle que le département du nord propose un partenariat renforcé avec les communes pour agir contre l'isolement des plus fragiles. Aux côtés de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des communes du Nord, de nombreuses initiatives sont proposées pour apporter des réponses de proximité aux habitants,

Elle rappelle également les compétences du centre communal d'action sociale (CCAS) en matière d'animation sociale, et informe l'Assemblée délibérante qu'il est possible de confier au CCAS la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues par la convention de partenariat.

Madame Joëlle LEGRAND reprend la phrase suivante « D'AUTORISER le C.C.A.S à engager les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des actions », le CCAS devient-il employeur ?

Monsieur le Maire précise qu'ici le terme « engager les moyens humains » doit être compris dans le sens « mettre à disposition les compétences humaines pour réaliser les actions ».

Plus de remarque

Madame Monique PASSET met aux voix

- VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est épuisé et déclare la tribune « questions et informations diverses » ouverte.



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu des événements, la fête de la musique est reportée. L'Office des fêtes ainsi que la commission des fêtes réfléchissent à la réorganisation de cet événement à une date ultérieure.

Monsieur le Maire rappelle les événements à venir sur la commune :

- 29 juin, fête de la commune
- 14 juillet, défilé patriotique et remise des cartes aux jeunes électeurs.

Monsieur Daniel HERLAUD interpelle l'Assemblée sur le cimetière. De plus en plus de tombes sont en état d'abandon. Une identification des tombes avait été faite, mais il ne sera pas possible de laisser longtemps la question en suspens. Il va falloir se pencher sur la question dans les années à venir.

Monsieur le Maire précise que la question des reprises de concessions avait déjà été soulevée et que le délai est de 23 mois. Délais non tenables au vu des échéances à venir. L'urgence est que le cimetière soit maintenu propre et désherbé.

Madame Joëlle LEGRAND souhaite revenir sur le post Facebook de Monsieur DELOGE, ayant posté une photo d'elle et Monsieur BERKMANS. Madame Joëlle LEGRAND affirme n'avoir donné aucun accord quant à la publication de cette photo et souhaite par ailleurs savoir si dans l'Assemblée quelqu'un aurait le moyen de contacter ce Monsieur afin de lui demander de retirer ce post.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aucun doute sur la fidélité des Elus autour de la table.

Madame Joëlle LEGRAND confirme et ajoute qu'elle tient à son intégrité.

Madame Joëlle LEGRAND réitère et maintient ses propos, exprimé devant **Monsieur Jean Luc FRERE** et en Bureau Municipal ; elle soutient **Monsieur le Maire, Raphaël KRUSZYNSKI** avec ses conditions.

Monsieur le Maire la remercie et précise qu'il était important de remettre « l'Eglise au milieu de village ».

Madame Joëlle LEGRAND le remercie et souligne l'importance du respect de la mémoire de Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur le Maire lève la séance à 20 : 36.

OK



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Madame Joëlle LEGRAND souhaite revenir sur le post Facebook de Monsieur DELOGE, ayant posté une photo d'elle et Monsieur BERKMANS. Madame Joëlle LEGRAND affirme n'avoir donné aucun accord quant à la publication de cette photo et souhaite par ailleurs savoir si dans l'Assemblée quelqu'un aurait le moyen de contacter ce Monsieur afin de lui demander de retirer ce post.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aucun doute sur la fidélité des Elus autour de la table.

Madame Joëlle LEGRAND confirme et ajoute qu'elle tient à son intégrité.

Madame Joëlle LEGRAND réitère et maintient ses propos, exprimé devant **Monsieur Jean Luc FRERE** et en Bureau Municipal ; elle soutient **Monsieur le Maire, Raphaël KRUSZYNSKI** avec ses conditions.

Monsieur le Maire la remercie et précise qu'il était important de remettre « l'Eglise au milieu de village ».

Madame Joëlle LEGRAND le remercie et souligne l'importance du respect de la mémoire de Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur le Maire lève la séance à 20 : 36.

Vote du Conseil Municipal :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

☒ Unanimité

☐ Majorité

Le Secrétaire de séance,



Michel RENARD.

Le Maire



Raphaël KRUSZYNSKI